

DÉLIBÉRATION n° CA-22-12-2023-06 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 22 décembre 2023

Programme pluriannuel d'investissement
formation et recherche 2024-2028

Le Conseil d'administration

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3-IV-2° et R. 719-51 à R. 719-112 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175 à 177 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment leur article 33-3° ;
- Vu les documents adressés au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1^{er} : Dispositif

Le Programme pluriannuel d'investissement formation et recherche pour les années 2024 à 2028 est approuvé, conformément aux pièces annexées à la présente délibération.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération et ses annexes sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 22 décembre 2023
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 12/01/2024

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

<u>PPI FORMATION-RECHERCHE</u>					
CA du 22/12/2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses Formation par nature d'immobilisations achetées					
Matériel d'enseignement 2156	159000	160000	164000	167000	170000
Matériel de transport 2182	97000	104000	110000	118000	125000
Matériel de bureau et matériel informatique 2183	2133000	2271645	2329302	2446557	2544033
Mobilier 2184	1245000	1299300	1383755	1353699	1269489
Total dépenses Formation	3634000	3834945	3987056	4085255	4108522
Dépenses Recherche par typologie de laboratoire					
Droit	20000	20000	20000	20000	20000
SHES	190000	190000	170000	165000	180000
Sciences du Numérique	257993	230000	170000	190000	190000
Aéronautique et Transport	971000	1167000	1730000	850000	950000
Energie & Environnement	1745000	1555000	1505000	1935000	2023000
Biologie-Santé	800000	691483	580000	1180000	1025000
Total dépenses Recherche	3983993	3853483	4175000	4340000	4388000
TOTAL Dépenses formation et recherche	7617993	7688428	8162056	8425255	8496522
Recettes					
CAF hors GEPA	4000000	3900000	4010000	4000000	4050000
Subvention d'investissement	3467993	3641392	3823462	4014635	4215367
Total recettes	7467993	7541392	7833462	8014635	8265367
Prélèvement FDR	-150000	-147036	-328595	-410620	-231155
Augmentation du FDR					